



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2021-2721
Demande : Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Crestivo
Numéro d'homologation : 28150
Principe actif (p.a.) : Pinoxadène à 100 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 3293343

Contexte

L'herbicide Crestivo est homologué pour la suppression en postlevée des graminées dans le blé de printemps et le blé dur, et l'orge, lorsqu'il est appliqué à 400 ou 600 mL/ha et associé à un adjuvant recommandé dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique. Pour obtenir des renseignements précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide Crestivo afin d'inclure le concentré d'huile à forte teneur en surfactant Destinaire comme adjuvant de remplacement appliqué à raison de 500 à 700 mL/ha.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprennent des données issues d'essais répétés en champ réalisés au Canada et aux États-Unis en 2019. Ces renseignements ont démontré que l'efficacité et la tolérance des cultures de l'herbicide Crestivo appliqué avec le concentré d'huile à haute teneur en surfactant Destinaire à raison de 500 à 700 mL/ha étaient comparables à celles obtenues lorsqu'il était appliqué avec les adjuvants indiqués sur l'étiquette à leurs taux respectifs.

La disponibilité du concentré d'huile à forte teneur en surfactant Destinaire comme adjuvant de remplacement pour l'application associée à l'herbicide Crestivo fournirait aux préposés à l'application de ce produit une solution supplémentaire.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en

question et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer la modification demandée concernant l'homologation de l'herbicide Crestivo afin d'inclure le concentré d'huile à forte teneur en surfactant Destinaire comme adjuvant de remplacement.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3137528	2019, Control of oats in barley with Brazen I, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
N° de l'ARLA 3137529	2019, Control of oats in barley with Trondus I, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
N° de l'ARLA 3137530	2019, Control of oats in wheat with Brazen II, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
N° de l'ARLA 3137531	2019, Control of oats in wheat with Trondus II, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
N° de l'ARLA 3137534	2019, Adjuvant comparison for pinoxaden, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
N° de l'ARLA 3137536	2019, Adjuvant comparison for Pxdn tank-mix, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9